

## Paiement impayés de mon colocataire

## Par bobrice, le 05/10/2011 à 22:01

Bonjour,

Mon souci, mon épouse avait pris une colocation (loyer 700€) avec une amie. Au départ, sa copine n'a pas occupée le logement, mon épouse à cause de sa formation a été obligée d'occuper le logement toute seule pendant une année. Je rappelle que sa copine a fait parvenir sa dédite au bailleur qui n'a pas voulu l'accepter. A la fin de sa formation, mon épouse est passée donner sa dédite avec 0€ d'arriéré de loyer. Le bailleur a rappeler sa copine en signifiant que le logement était libre, celle-ci n'a pas hésitée à intégrer les lieux. Après 4 années, mon épouse reçoit un courrier qu'étant solidaire du bail, sa copine insolvable, elle doit payer 9000€ d'arriérés de loyer. Que faire car elle est désespérée?

## Par Domil, le 06/10/2011 à 00:00

[citation]Je rappelle que sa copine a fait parvenir sa dédite au bailleur qui n'a pas voulu l'accepter.[/citation] il n'en avait pas le droit, mais si votre épouse ne peut prouver ce congé, ça n'arrange pas.

A-t-elle fait l'EDL de sortie et rendu les clefs au bailleur ? Est-ce que le bail a une clause de solidarité ? Est-ce que le bail a une clause d'indivis ?